



## ARRETE n° 2025-43

### ARRETE

#### PORTANT INTERDICTION DE STATIONNER ET DE CIRCULER

**Le Maire de la commune de TREILLES,**

**Vu** les articles L 2212-2 et L 2213-1 du Code général des collectivités territoriales ;

**Vu** le Code de la route ;

**Considérant** que la célébration du 14 juillet se déroule en partie devant le monument aux morts situé en bordure de la RD 27 et qu'il y a lieu de réglementer la circulation dans un but de sécurité publique aux alentours et sur son parcours ;

**Vu** l'intérêt général ;

### ARRÊTÉ

#### **Article 1**

La circulation des véhicules sera interdite le 14 juillet 2025 de 17 h 30 à 18h30 dans les voies suivantes : RD 27 dans sa partie traversant le village de TREILLES entre l'embranchement de la rue Bellevue et la rue du Maillolet.

#### **Article 2**

Pendant cette période, la circulation des véhicules sera déviée comme suit : par la rue Bellevue pour les véhicules venant de la direction de FEUILLA et par la rue du Maillolet pour les véhicules venant de la direction de CAVES.

#### **Article 3**

**M. le commandant de la brigade de gendarmerie de PORT LEUCATE** et **Mme la secrétaire de Mairie** sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Treilles, le 11 juillet 2025

Le Maire,  
Gérard LUCIEN

